

Délibération N°02/2020/CRF du 30/03/2020

PORTANT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal de la Commune Rurale de Falwel régulièrement convoqué en session ordinaire, réunie en séance plénière du 30 Mars au 2 Avril 2020 dans la salle de délibération de la Mairie sous la présidence de Monsieur Dourahamane DIORI, Maire de la commune.

Le quorum étant atteint ainsi qu'atteste la liste émarginée de présence jointe au PV.

- Vu la constitution du 25 Novembre 2010
- Vu la loi 2001-023 du 10 Aout 2001 portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales et les textes modificatifs subséquents
- Vu la loi 2010-54 du 17 Septembre 2010 portant code général des collectivités territoriales de la République du Niger.
- Vu le décret N° 2003-177/PRN/MI/D du 18 Juillet 2003, déterminant les règles de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales.
- Vu Le décret N° 2013-510/PRN/MISD/SP/ACR de la 04/12/2013 portante nomination du Préfets de Loga ;
- Vu décret N° 2016-572 du 18 février 2017 portant prolongation des Mandat des conseils communaux
- Vu le procès verbal de la première session ordinaire du conseil municipal de la commune Rurale de Falwel du 03 Juillet 2011 Portant Election du Maire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire par rapport à l'exécution des deux comptes : Administratif du Maire et d'exercice du Receveur ;

Après avoir délibéré par :

- 13 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention ainsi qu'enregistré au PV de la session

Délibère

Article 1^{er} Le Compte Administratif du Maire et le Compte d'Exercice du Receveur de l'exercice 2019 ont été adoptés

Article 2 : Le président du conseil *municipal* de la commune rurale de Falwel est chargé de l'exécution de la présente délibération dès sa publication et sa transmission à l'autorité de tutelle

LE MAIRE

